

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 MARS 2022**

**Délibération**  
n°2022.03.058

**Emploi : attribution de  
subventions dans le cadre  
de la programmation 2022**

**LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 mars 2022

**Secrétaire de Séance** : Jean-Claude COURARI

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Jacky BONNET à Fabienne GODICHAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Thierry MOTEAU, Sophie FORT à Philippe VERGNAUD, Maud FOURRIER à Brigitte BAPTISTE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel GERMANEAU à Isabelle MOUFFLET, Thierry HUREAU à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFÈVRE à Pascal MONIER, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Sylvie PERRON à Hélène GINGAST, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL à Vincent YOU, Valérie SCHERMANN à Zalissa ZOUNGRANA, Roland VEAUX à Francis LAURENT,

**Excusé(s)** : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Jean-Luc FOUCHIER, Zahra SEMANE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.03.058**

EMPLOI	Rapporteur : Madame MOUFFLET
<b>EMPLOI : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2022</b>	

GrandAngoulême a défini comme prioritaires le développement économique et la création d'emplois.

Dans le cadre de la programmation des actions 2022 pour le développement de l'emploi sur le territoire, il convient d'attribuer aux porteurs de projets suivants les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € :

PORTEUR	PROJET	MONTANT	ELU(S) NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Mission Locale de l'Angoumois	Accompagnement et insertion des jeunes	228 000 €	T. Moteau, S. Fort, M. Riou, AL. Willaumez, M. Buisson
Ecole de la Deuxième Chance	Accompagnement et insertion des jeunes	61 200 €	
Fédération Charentaise des OEuvres Laïques	Organisation du Forum Orientation Formation Emploi (FOFE) 2022	30 000 €	M. Buisson
<b>TOTAL</b>		<b>319 200 €</b>	

Pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes, GrandAngoulême soutient l'action de deux structures : la Mission Locale de l'Angoumois et l'Ecole de la Deuxième Chance.

Enfin, GrandAngoulême soutient la mise en œuvre du Forum Orientation Formation Emploi, évènement annuel en faveur de l'orientation et de l'emploi.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** les subventions et participations aux associations et organismes suivants en matière d'emploi :

- Mission Locale de l'Angoumois = 228 000 €
- Ecole de la Deuxième Chance = 61 200 €
- Fédération Charentaise des OEuvres Laïques = 30 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions et avenants à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 mars 2022</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 mars 2022</b>

# **Agglomération de GrandAngoulême**

## ***Attractivité, Economie, Emploi***

**- ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE  
L'AGGLOMERATION**

Projet mené par la MISSION LOCALE

CONVENTION PLURIANNUELLE

Avenant n°6 année 2022

**Années 2018-2022**

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, autorisé par délibération n°130 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 ci - après dénommée le GrandAngoulême,

ET

Et l'association Mission Locale domiciliée 6 rue du Père Joseph Wresinski - 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation financière 2022, est déterminée sur la base de 228 000 € conformément à la délibération n° XXX du 10 mars 2022. Pour l'année civile 2022, GrandAngoulême a versé une avance de la subvention annuelle au titre de la délibération 2021.12.277, à hauteur de 120 000 €. Un acompte de 50 % de la somme restant due soit 54 000 €, sera versé à la signature du présent avenant. Le solde, soit 54 000 €, sera versé après demande explicite auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution.

La demande de solde devra intervenir en tout dernier délai **avant la mi novembre 2022** compte tenu des contraintes administratives de clôture de l'exercice budgétaire annuel.  
En cas de non-production par l'organisme de la demande et/ou du rapport provisoire d'exécution dans les délais précités et si l'organisme persiste à ne pas répondre dans le temps de l'exercice comptable, **le GrandAngoulême considèrera que l'organisme se désiste du bénéfice du second acompte de cette convention.**

#### **ARTICLE 2 :**

**ARTICLES DE 1 à 5 et de 7 à 13 inchangés**

Fait à Angoulême, le

P/Le Président de GrandAngoulême,  
La Vice-Présidente,

Le Président de la Mission Locale,

Isabelle MOUFFLET

Michel BUISSON

# **Agglomération du GrandAngoulême**

## ***Attractivité, Economie, Emploi***

**ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE L'AGGLOMERATION**

Projet mené par l'école de la deuxième chance de la Charente et du Poitou

**CONVENTION PLURIANNUELLE**

Avenant n°2

**Années 2020-2022**

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°130 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 ci - après dénommée le GrandAngoulême,

ET

L'association Ecole de la Deuxième Chance de la Charente et du Poitou domiciliée 209, Grande Rue de Châteauneuf - 86100 CHATELLERAULT, représentée par sa Présidente, Edith CRESSON ci-après dénommée l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 à 5 inchangés**

### **ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière 2022, est déterminée sur la base de 61 200 € conformément à la délibération n°XXX du Conseil Communautaire du 10 mars 2022. Pour l'année civile 2022, GrandAngoulême a versé une avance de 40% à la subvention annuelle au titre de la délibération 2021.12.277, soit un montant de 24 500 €. Un acompte de 50 % de la somme restant due, soit 18 350 €, sera versé à la signature du présent avenant. Le solde, soit 18 350 €, sera versé après demande explicite auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution.

La demande de solde devra intervenir en tout dernier délai **avant la mi novembre 2022** compte tenu des contraintes administratives de clôture de l'exercice budgétaire annuel. En cas de non-production par l'organisme de la demande et/ou du rapport provisoire d'exécution dans les délais précités et si l'organisme persiste à ne pas répondre dans le temps de l'exercice comptable, **le GrandAngoulême considèrera que l'organisme se désiste du bénéfice du second acompte de cette convention.**

### **ARTICLE 7 à 12 inchangés**

### **ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2022.**

Fait à Angoulême, le

La Présidente de l'E2C,

Par Délégation,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente en charge de  
l'Économie Sociale et Solidaire,

Edith CRESSON

Isabelle MOUFFLET



25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Convention  
entre GrandAngoulême et la Fédération  
Charentaise des Œuvres Laïques

**Année 2022**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°130 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

*ET*

**La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques**, domiciliée 14 rue Marcel Paul – BP 70334 – 16008 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, Madame Line DUCHIRON, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Dans le cadre de sa compétence de soutien et de développement des actions en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention à la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques afin de soutenir :

- L'organisation générale du Forum Orientation Formation Emploi (FOFE) 2022

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour permettre l'organisation de ces différentes actions, GrandAngoulême attribue à la F.C.O.L une subvention d'un montant de **30 000 €**.

Une avance de 20.000 € a été versé conformément à la délibération N° 2021.12.277 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Le solde, soit 10 000 €, sera versé sur présentation d'un bilan du FOFE 2022.



Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à LA BANQUE POSTALE – Centre financier – 87900 LIMOGES CEDEX 9

Code guichet : 01006

Code banque : 20041

N°de compte : 0026278P027

Clé : 46

IBAN : FR252004 1010 0600 2627 8P02 746

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Cette subvention devra être utilisée pour l'organisation du FOFE 2022.

### **ARTICLE 4 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

### **ARTICLE 5 : REPRESENTATION DU GRAND ANGOULEME**

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

### **ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRAND ANGOULEME**

L'association s'engage à promouvoir le partenariat avec GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier à GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2022.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

*La Présidente de la F.C.O.L,*

**Line DUCHIRON**

*La Vice-Présidente de GrandAngoulême*

**Isabelle MOUFFLET**